

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, ALLANIC, CAZIN, PRUKOP, LE FLEM, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU et FRAUX.

Date de convocation

20 juin 2024

A l'exception de :

Madame DESSAUVAGES qui a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.

Madame GUINCHE qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur CAZIN.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Madame MANENT.

Date du
Conseil Municipal

26 JUIN 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 24

Votants ----- 32

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23/ QUAI DES ARTS – SAISON 2024/2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RESEAU CHAINON ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

Le Réseau Chaînon, né en 1987, s'est constitué en 2007, en Fédération des Nouveaux Territoires des Arts Vivants (FNTVA).

Son objet principal est notamment de fédérer sur le plan national, des équipements et projets culturels qui œuvrent dans le domaine des arts vivants et qui constituent en région un maillage de projets structurants, inscrits dans leurs territoires respectifs.

La fédération nationale est organisée en réseaux régionaux dont le Chaînon des Pays de Loire.

Le Conseil Municipal du 2 juillet 2012 a approuvé l'adhésion de Quai des Arts à l'association Chaînon des Pays de Loire avec pour objectif de s'impliquer sur son territoire sur une dimension régionale et de bénéficier des services et aides du réseau. Le montant de cette adhésion qui est reconduite chaque année est de 400 €.

C'est notamment sur ce dernier aspect que porte la convention de partenariat que l'association Réseau Chaînon propose à Quai des Arts.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

28 JUIN 2024

Publié le :

28 JUIN 2024

Certifié exact,

Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



Par cette convention, Quai des Arts s'engage à participer à l'opération « Le Chaînon en Région », soutenue par la Région Pays de la Loire, en programmant dans sa saison 2024/2025 le spectacle *La ferme des animaux* le vendredi 4 octobre et deux représentations du spectacle *Drache nationale* mercredi 16 et jeudi 17 octobre 2024.

En échange, l'association Réseau Chaînon s'engage à verser une participation financière de 870 € pour la programmation de ces spectacles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'association Réseau Chaînon et Quai des Arts et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à solliciter l'aide correspondante auprès de l'association Chaînon des Pays de Loire.

DELIBERATION :

⇒ Vu la délibération n°12.07.19 en date du 2 juillet 2012 approuvant l'adhésion de Quai des Arts à l'association Chaînon des Pays de Loire,

⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animations, sport et vie associative en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

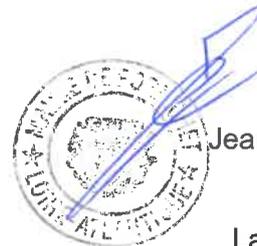
DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Réseau Chaînon et Quai des Arts.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à solliciter l'aide correspondante auprès de l'association Réseau Chaînon.
- Précise que les dépenses et recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,



Arlette LOILLIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

LE CHAINON EN RÉGION

CONTRAT DE CO-RÉALISATION 2024



Entre :

Raison sociale de l'entreprise : **RÉSEAU CHAINON**

Numéro SIRET : 387 943 905 00076 • Numéro Licence PLATESV-R-2021-006558 et PLATESV-R-2021-006559

SCOMAM - 4 rue de l'Ermitage
53000 LAVAL

tél : 06 50 77 07 85

Représentée par : **François Gabory** en qualité de Président
ci-après dénommé **Le Réseau Chainon** d'une part,

et

Ville de Pornichet,

représentée par Pelleteur Jean-Claude en qualité de Maire.

A : 44380 Pornichet, 120 av. du Gal de Gaulle

APE : 8411Z ; SIRET: 214 401 325 00086,

Licences : PLATESV-R-2020-004530, PLATESV-R-2020-004541, PLATESV-R-2020-004542

ci-après dénommé **Le Programmeur** d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Contexte et Objet

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une opération intitulée « Le Chainon en Région » qui se déroulera en septembre et octobre 2024 sur la Région Pays de la Loire et pour laquelle le Réseau Chainon s'engage à participer aux coûts des spectacles diffusés sur des lieux en Région.

Elle a pour objet de définir la part assumée par le programmeur et par le Réseau Chainon.

Article 2 - Obligation du programmeur

Le programmeur assumera d'une manière générale, toutes les responsabilités attachées à l'accueil d'un spectacle tant vis à vis du public que de la compagnie.

- il passera avec la compagnie accueillie les accords propres à assurer la bonne fin du spectacle prévu
- il assurera l'accueil logistique et technique du spectacle et des personnels attachés à la représentation.
- il assurera l'accueil du public et la gestion de la billetterie
- il assurera la gestion de la salle et de la sécurité

Communication

Le programmeur s'engage à assurer la promotion du spectacle et à respecter les obligations suivantes :

Doivent figurer sur tous les documents de communication du spectacle réalisé par le lieu d'accueil :

- le logo Chainon en Région
- les mentions « Le Chainon en Région est une opération soutenue par la Région Pays de la Loire » et « le festival du Chainon manquant se déroule du 17 au 22 septembre 2024 à Laval et Changé ».

Un document « Chainon en Région » sera édité par le Chainon et envoyé, début septembre à l'ensemble des lieux d'accueil qui devront le mettre à disposition du public.

Financement

Le programmeur assumera :

- le paiement des représentations (contrats de cession ou autres ainsi que leurs avenants)
- le paiement selon les accords avec la compagnie de tous les frais induits par l'accueil du spectacle autres que le prix du spectacle.
- les droits d'auteurs et droits voisins qui seraient éventuellement mis à sa charge.
- il encaissera la totalité de la recette générée par la représentation et fera son affaire du paiement de la TVA éventuellement afférentes.
- il s'engage à respecter l'ensemble des législations sociales et fiscales dans le cadre de l'accueil du spectacle objet de la présente convention.

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du **26 JUIN 2024**
Le Maire
Jean-Claude PELLETEUR



Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le
Publié le **28 JUIN 2024**
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Article 3 - Obligation du Réseau Chainon

Le Réseau Chainon s'engage à verser au programmateur une quote-part du budget global de l'opération, d'un montant de : 870 euros, réparti sur le/les spectacle(s) suivant(s):

LA FERME DES ANIMAUX	Cie La Fleur du Boucan
Drache Nationale	Cie Scratch

Le paiement sera effectué à l'issue de la dernière représentation du dernier spectacle **sur présentation d'une facture portant la mention « participation Chainon en Région »**.
Toute facture émise après le 31 décembre 2024, ne sera pas prise en charge.

Article 4 - Bilan

Un bilan sera demandé à chaque structure participant à l'opération. Le Chainon transmettra aux participants un tableau récapitulatif à compléter et communiquera ensuite à la Région une synthèse des tableaux.

Article 5 - Annulation

Le présent contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte de l'une ou l'autre partie dans tous les cas reconnus de force majeure.
L'annulation de la (les) représentation(s) pour quel que motif que ce soit entraîne la suppression du versement de l'aide.

Article 6 - Contestation

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de LAVAL, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage)

Fait à Laval le 24/05/2024

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Le Programmateur

Le Réseau Chainon
François Gabory, président

RESEAU CHAINON
Scmam - 4, rue de l'ermitage
53000 Laval
Siret 387 943 905 00076
Tél. 02 43 56 01 29



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB_24_06_23**
 Objet : **23. Quai des Arts – Saison 2024/2025 – Convention de partenariat entre le réseau Chainon et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-06-26 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.10.3 - autres
 Identifiant unique : 044-214401325-20240626-DELIB_24_06_23-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20240626-DELIB_24_06_23-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 23_Convention réseau Chainon.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240626-DELIB_24_06_23-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	131.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 23. Convention réseau Chainon.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240626-DELIB_24_06_23-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	317 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2024 à 10h52min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2024 à 10h53min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2024 à 10h53min56s	Transmis au MI

Acquittement reçu

28 juin 2024 à 10h54min04s

Reçu par le MI le 2024-06-28